

ASSURANCE DI Accident

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureurs : RCI Life Ltd, compagnie d'assurance sur la vie, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le N° C45787 et RCI Insurance Ltd, compagnie d'assurance Non-Vie, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le N° C45786, ayant leur siège social : Level 3, Mercury Tower, The Exchange Financial & Business Center, Triq Elia Zammit, St Julian's, STJ 3155 Malte. RCI Insurance Ltd et RCI Life Ltd sont agréées par le "Malta Financial Services Authority" (Notabile Road, Attard BKR3000 Malte) afin d'exercer une activité d'assurance conformément à la Loi maltaise de 1998 relative aux assurances et sont soumises au contrôle de cette autorité. RCI Life Ltd et RCI Insurance Ltd sont des sociétés d'assurance opérant en France dans le cadre du régime de la libre prestation de services. www.rci-insurance.eu/fr/.

Produit : DI.Accident Contrat Groupe N° FR ALL ALL DH TD PTD UN 2026

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle mise à votre disposition avant et lors de l'adhésion.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance facultative proposée dans le cadre d'un contrat de financement ou de location. Cette assurance facultative couvre vos obligations de paiement envers MOBILIZE FINANCIAL SERVICES (nom commercial de DIAC) en cas de survenance de certains événements (décès, perte totale et irréversible d'autonomie). Dans le contrat d'assurance de groupe auquel vous pouvez adhérer, vous êtes désigné comme "l'Adhérent", MOBILIZE FINANCIAL SERVICES est désignée "le Souscripteur" et "le Prêteur/Bailleur" et RCI Insurance Ltd et RCI Life Ltd sont désignées ensemble "l'Assureur".



Qu'est-ce qui est assuré ?

Selon l'étendue de votre couverture, le contrat d'assurance peut couvrir vos obligations de paiement liées à un contrat de crédit affecté, de LOA ou de LLD, pour les événements suivants :

✓ **Risque couvert : Décès suite à un Accident.**

Prestations : le capital restant dû au jour du Décès (crédit) // le solde restant dû incluant l'option d'achat taxes comprises au jour du Décès sous déduction du montant du dépôt de garantie, le cas échéant (LOA) / 150% du premier loyer majoré moins la déduction d'éventuelles aides de l'Etat + 3 mois de loyers constants (location longue durée - LLD).

Montants assurés : Maximum 100 000 €, pour un même Adhérent et pour tous ses contrats de financement/location auprès de MOBILIZE FINANCIAL SERVICES en cours couverts par l'Assureur et pour l'ensemble des sinistres déclarés au titre de ces contrats en cours.

✓ **Risque couvert : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) suite à un Accident.**

Prestations : prestations identiques au risque de décès.

Montants assurés : montants identiques au risque de décès.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les sinistres intervenus en dehors de la période de validité du contrat d'assurance.
- × Les sinistres intervenus postérieurement à la veille du 87ème anniversaire de l'Adhérent.

Cette liste n'est pas exhaustive. La liste complète de ce qui n'est pas assuré figure dans la notice d'assurance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Exclusion commune à toutes les garanties : les accidents survenus avant la signature du contrat .

! **Risque couvert** : Décès - **Principales exclusions** : décès de cause naturelle, décès suite à une maladie, décès suite à un suicide, accident qui est le fait volontaire de l'Adhérent, conduite en état d'ivresse, courses d'engins à moteur, sports à titre professionnel, accident d'avion (hors avion de ligne).

! **Risque couvert** : PTIA - **Principales exclusions** : Exclusions liées au décès, tentative de suicide, affections psychiatriques/psychologiques, affections rachidiennes, discales ou vertébrales, les lombalgies.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

! **Age à l'adhésion** : être âgé de plus de 73 ans et de moins de 80 ans au moment de l'adhésion.

Cette liste n'est pas exhaustive. La liste complète des exclusions et restrictions figure dans la notice d'assurance.



Où suis-je couvert(e) ?

L'étendue territoriale des garanties du Contrat d'assurance est la France métropolitaine, y compris la Corse, et les pays de l'Union Européenne à l'occasion de voyages, dans la limite de trois (3) mois continus.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion ou de non garantie :

A l'adhésion : • Remplir de manière sincère le bulletin d'adhésion • Fournir la preuve de mon âge et de ma situation professionnelle.

En cours d'adhésion : • Payer la prime d'assurance.

En cas de sinistre : • Signaler, de manière complète et sincère, tout sinistre dans les 15 jours de sa date. • Communiquer l'ensemble des justificatifs énumérés dans la notice d'assurance.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Prime fixe payable mensuellement par prélèvement avec les mensualités/loyers liés aux contrats de financement ou de location du véhicule.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

En cas de contrat d'assurance conclu à distance ou à la suite d'un démarchage, vous disposez d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires à compter de la date d'acceptation de votre demande d'adhésion.

La couverture d'assurance commencera lorsque les conditions suivantes seront réunies :

• à la date de livraison du véhicule objet du contrat de financement ou location si vous avez signé un bulletin d'adhésion avant cette date et si votre adhésion a été acceptée avant cette date,

ou

• à compter de la date d'acceptation de votre demande d'adhésion, si celle-ci intervient dans les trois (3) mois qui suivent la livraison du véhicule financé ou loué.

La couverture d'assurance cesse lorsque le contrat de financement ou de location prend fin, ou avant cette date, notamment :

• en cas de non-paiement de la Prime d'assurance, • en cas de résiliation de l'adhésion au Contrat d'assurance, • au jour où la limite d'âge afférente à chaque garantie est atteinte, • au jour de la mise en œuvre des garanties Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'Adhérent.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Adhérent a le droit de résilier son adhésion au contrat d'assurance à tout moment :

• en envoyant une lettre recommandée à MOBILIZE FINANCIAL SERVICES - Service Relations Clientèle, 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex,

ou

• en envoyant un courriel à l'adresse sécurisée : relationclientlyon@mobilize-fs.com ou via son espace client sécurisé.

La résiliation prend effet dans les deux mois de la demande.

L'Assureur a un droit de résiliation, notamment, à chaque échéance annuelle avec un préavis de deux mois ou en cas de non-paiement de la prime.